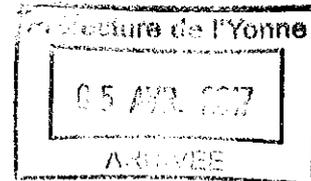


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Tableau des emplois

Délibération n° CA-2017-08



Date de convocation : 9 février 2017

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3

Excusés :

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Excusés :

- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'expérience acquise depuis la création de l'Agence Technique Départementale, il convient de compléter ses effectifs pour faire face aux commandes actuelles et à l'évolution positive du nombre d'adhérents.

Le Président propose au Conseil d'Administration la création de l'emploi suivant :

Conducteur d'opérations assainissement

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- ✓ Assurer la conduite d'opérations études et travaux pour des projets dans toutes les missions du Pôle Assainissement

Il précise que cet emploi, à temps complet, pourrait être occupé par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ou Ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau d'études MASTER 2 et justifier d'une expérience avérée en gestion de projet en assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux.

Le Président propose également au Conseil d'Administration de mettre à jour le tableau des emplois pour les grades maximaux par poste.

Ces modifications concernent soit des changements statutaires, soit des adaptations nécessaires pour la gestion des effectifs et carrières.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

DECIDE

- d'adopter les propositions du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois créé par délibération n° CA-2015-07, n° CA-2016-07 et n° CA-2016-24, joint à la présente en annexe 1,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villiers



- Transmis au représentant de l'Etat le :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Agence Technique Départementale de l'Yonne
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-2 OU 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Ingénieur	Ingénieur Chef Hors Classe	OUI	1	0	TC
Secrétaires Comptables	Adjoint Administratif	Rédacteur Chef	OUI	2	0	TC
Chef du Pôle Assainissement	Ingénieur	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chef du Pôle Eau Potable	Ingénieur	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chef du Pôle Voirie et Aménagement de l'Espace Public	Technicien Principal de 1ère Classe	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chef du Pôle Bâtiment	Technicien Principal de 1ère Classe	Ingénieur Principal	OUI	1	0	TC
Chargés de Secteur	Technicien	Ingénieur	OUI	3	0	TC
Conducteur d'Opérations Assainissement	Technicien	Ingénieur	OUI	1	1	TC
Conducteur d'Opérations	Technicien	Ingénieur	OUI	1	0	TC
Dessinateur	Adjoint Technique de 2ème Classe	Agent de Maîtrise Principal	OUI	1	0	TC